

Une participation du public par voie électronique est organisée en application de l'article L123-19 du code de l'environnement, relativement au projet d'aménagement d'un parc multiglisse de loisirs et de lutte contre les inondations, dit Parc Gérard Bruyère.

Cette procédure est menée en vue de statuer sur la demande du permis d'aménager autorisant les travaux d'aménagement paysagers et l'installation de l'ensemble des équipements de téléskinautique (wakeboard).

Le lien ci-après vous permettra de prendre connaissance du dossier consultable et des informations vous permettant de formuler vos observations et/ou propositions :

<https://www.baillargues.fr/parc-multiglisse-gerard-bruyere>